

ARRETE DU MAIRE N° SG/005/2026

OBJET : Interdiction temporaire de stationner sur le parking le long de la ligne SNCF, à droite de la gare de Gazinet à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la **SNCF** – à l'effet de procéder à des travaux sur les voies, souhaite privatiser le parking le long de la ligne SNCF à droite de la gare de Gazinet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le parking le long de la ligne SNCF, à droite de la gare de Gazinet, le stationnement sera interdit sur 13 places et réservé au stationnement des bus de la SNCF pendant les périodes ci-dessous :

Du 12 janvier 2026 au 27 mars 2026

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage de la zone sont à la charge de la SNCF.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Responsable de la communauté de Communes
- Monsieur le Responsable de la SNCF

CESTAS, le 12 janvier 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

